



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°383/24  
ANNULE ET ABROGE L'INTERDICTION PROVISoire  
DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

**Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

**LA POLICE MUNICIPALE  
AC/IL**

- VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, L. 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-7,
- VU** le Code Pénal, notamment l'article L. 610-5,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, sollicitant une demande de stationnement pour travaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de sondage effectués par la **SOCIETE VINCI CONSTRUCTION**.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et abroge les dispositions de l'arrêté n°378-24 et les modifie ainsi : « Afin de déplacer la terrasse du bar « Chez Doudou » durant la période des travaux effectués par la Société VINCI CONSTRUCTION, le stationnement sera interdit **Rue Nationale** (du n°14 au n°24) **du Samedi 09/11/2024 au Vendredi 15/12/2024.**» Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2** : La **Société VINCI CONSTRUCTION** représentée par Monsieur Hicham ZAMTA de la **Société SOGEA COTE D'AZUR - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX**, devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Mise en place des déviations conformément à la réglementation sur la signalisation temporaires des routes, maintenance et retrait à la fin des travaux

**ARTICLE 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **VINCI CONSTRUCTION** et son prestataire **SOGEA COTE D'AZUR**. Les panneaux barrières et déviations seront mises en place et retiré par ladite société et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage / Publication en date du : 07/11/2024

Fait à Trans-en-Provence, le 07/11/2024

Le Maire,



**Alain CAYMARIS**

